

Loi sur les associations sans but lucratif (a.s.b.l.), les associations reconnues d'utilité publique et les fondations

La loi entrée en vigueur le 23 septembre 2023 modifie les dispositions de la loi du 21 avril 1928 - avec une période transitoire de 24 mois pour les structures existantes.

Nouvelles règles en matière comptable et de contrôle: la loi introduit un nouveau régime comptable sur mesure dans le but de garantir une comptabilité transparente. Les associations sont catégorisées selon leur taille afin de permettre une approche différenciée et proportionnée.

Catégories d'association suivant les critères de taille (* et **)	Petites associations art. 18 §4 1er al. loi du 7 août 2023	Moyennes associations art. 18 §5 1er al. loi du 7 août 2023	Grandes associations art. 18 §6 1er al. loi du 7 août 2023
Nombre des membres du personnel en équivalent plein temps (liés par un contrat de travail)	de 0 à moins de 3	de 3 à 15	> 15
Total revenus	de 0 EUR à 50.000 EUR	de 50.001 EUR à 1.000.000 EUR	> 1.000.000 EUR
Total des actifs	de 0 EUR à 100.000 EUR	de 100.001 EUR à 3.000.000 EUR	> 3.000.000 EUR
Obligations comptables selon catégories	Comptabilité simplifiée renseignant l'intégralité des recettes et dépenses	Comptabilité en partie double selon un système de livres et de comptes	Comptabilité en partie double selon un système de livres et de comptes
Documents comptables à déposer	1) Etat des recettes et dépenses (présentation séparée des activités opérationnelles, d'investissement et de financement) 2) Annexe simplifiée	1) Bilan et compte de profits et pertes incluant les annexes 2) Notes aux comptes annuels suivant l'article 47 de la loi modifiée du 19 décembre 2002	1) Bilan et compte de profits et pertes incluant les annexes 2) Notes aux comptes annuels suivant l'article 47 de la loi modifiée du 19 décembre 2002
Obligation d'un rapport du réviseur d'entreprises agréé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Obligation de publication	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Délais pour le dépôt au LBR (RCS)	Dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, soit au plus tard dans les 7 mois de la clôture de l'exercice		

* Toute association qui, pendant deux exercices consécutifs **dépasse** à la date de clôture de son exercice social les limites chiffrées d'au moins deux des trois critères de taille, change de catégorie.

** Les associations reconnues d'**utilité publique** doivent adopter automatiquement la présentation des grandes associations quelle que soit leur taille.



Notre équipe d'experts chez Grant Thornton peut vous aider dans le cadre de la tenue de votre comptabilité en conformité avec les dispositions de la nouvelle loi et dans l'assistance dans la mise en conformité des statuts.

Catégorie ASBL	Petites associations	Moyennes associations	Grandes associations
Tenue de la comptabilité	Comptabilité simplifiée - état des recettes et des dépenses	Comptabilité en partie double avec bilan et compte de pertes et profits et notes aux comptes	Comptabilité en partie double avec bilan et compte de pertes et profits et notes aux comptes
Budget estimé sur base d'un tableau préconfiguré par GT et complété par l'ASBL	2.500 EUR	3.500 EUR	Sur demande
Conseil en matière d'organisation comptable de l'ASBL	Sur demande, proposition de prix sur base du périmètre de travail à réaliser		
Assistance pour la mise en conformité des statuts	Sur demande, proposition de prix sur base du périmètre de travail à réaliser		

Contactez notre équipe pour plus de renseignements !



Christiane Rhein

Directrice
Expertise comptable et fiscale
T +352 45 38 78 331
E christiane.rhein@lu.gt.com



Cristiano Casimiro

Manager
Expertise comptable et fiscale
T +352 40 12 99 48 10
E cristiano.casimiro@lu.gt.com



Gilles Godart

Associé
Expertise comptable et fiscale
T +352 45 38 78 343
E gilles.godart@lu.gt.com



Solène Michelin

Directrice
Audit
T +352 40 12 99 49 67
E solene.michelon@lu.gt.com



A propos de Grant Thornton

Grant Thornton est un réseau de cabinets d'audit, de fiscalité et de conseil compte plus de 68,000 collaborateurs répartis dans plus de 140 pays. Les entreprises font appel à nous pour notre expérience client qui nous permet de prodiguer des conseils plus ciblés et d'établir une véritable relation de travail rigoureuse.

© 2024 Grant Thornton Luxembourg. Tous droits réservés.

"Grant Thornton" est la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton délivrent des services d'audit, de fiscalité et de conseil à leurs clients et/ou, désigne, en fonction du contexte, un ou plusieurs cabinets membres. Grant Thornton Luxembourg est un cabinet membre de Grant Thornton International Ltd (GTIL). GTIL et les cabinets membres ne constituent pas un partenariat mondial. GTIL et chacun des cabinets membres sont des entités juridiques indépendantes. Les services professionnels sont délivrés par les cabinets membres. GTIL ne délivre aucun service aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas des agents. Aucune obligation ne les lie entre eux : ils ne sont pas responsables des activités ni des services offerts par les autres cabinets membres.